

RAPPORT RELATIF AU BUDGET 2025

En droit :

- En application de l'article 4, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes¹, les principes de la comptabilité publique découlant du modèle comptable harmonisé (MCH2) doivent être appliqués.
- En application de l'article 7, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, les communes établissent un plan financier arrêté par l'exécutif. Il est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.
- En application de l'article 11, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget contient :
 - a) les charges devant être approuvées et les revenus estimés dans le compte de résultats ;
 - b) les dépenses devant être approuvées et les recettes estimées dans le compte des investissements.
- En application de l'article 16, alinéa 2, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget, présenté par l'exécutif, comprend toutes les charges et tous les revenus, y compris les amortissements obligatoires. Il est établi sur la base du plan financier annexé au présent rapport.

¹ RSJU 190.611

Table des matières

1	INTRODUCTION	3
2	PRINCIPES RELATIFS À LA PRÉSENTATION DES COMPTES SELON LE MODÈLE COMPTABLE HARMONISÉ 2 (MCH2)	4
2.1.1	Généralités	4
2.1.2	Terminologie	4
2.1.3	Amortissements	4
2.1.4	Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif	4
2.1.5	Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)	4
3	SYNTHÈSES	5
4	RÉSULTAT	6
4.1	VUE D'ENSEMBLE	6
4.2	CLÔTURE DU COMPTE DE RÉSULTATS (RÉSULTAT GLOBAL)	6
4.3	COMPTE DES INVESTISSEMENTS	6
4.4	RÉSULTAT DU FINANCEMENT (AUTOFINANCEMENT)	7
5	COMPTE DE RÉSULTATS	8
5.1	APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES GROUPES DE MATIÈRES	8
5.2	APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES FONCTIONS	9
5.3	APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES FONCTIONS	10
6	COMPTE DES INVESTISSEMENTS	14
6.1	APERÇU DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS SELON LES GROUPES DE MATIÈRES	14
6.2	APERÇU DU COMPTE D'INVESTISSEMENTS SELON LES FONCTIONS	15
A.	SYNTHÈSE DES INVESTISSEMENTS RELATIFS AU PLAN FINANCIER 2025 – 2029	16
7	ANNEXES	17
7.1.1	Annexes A) et B) au budget annuel	17
7.2	ANNEXES C) AU BUDGET ANNUEL	19
7.2.1	Tableau de l'état des capitaux propres	20
7.2.2	Annexes C) au budget	21
7.2.3	Annexes H) au budget annuel	21
8	PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL/MUNICIPAL	22
9	APPROBATION DU BUDGET	22

1 Introduction

Le budget est établi selon les principes suivants :

- 1) **l'annualité :**
l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile ;
- 2) **la spécialité :**
les charges et les revenus du compte de résultats ainsi que les dépenses et les recettes du compte des investissements sont présentés selon la classification fonctionnelle et selon la classification par nature du plan comptable ;
- 3) **l'exhaustivité :**
l'ensemble des charges et revenus attendus ainsi que des dépenses et recettes attendues doivent être inscrits dans le budget ; il est renoncé à un décompte direct des provisions, des financements spéciaux ou autres ;
- 4) **le produit brut :**
les charges sont inscrites au budget séparément des revenus du compte de résultats et les dépenses séparément des recettes du compte des investissements, sans aucune compensation réciproque, chacun d'entre eux y figurant pour son montant intégral ;
- 5) **la comparabilité :**
les budgets de la commune et de ses unités administratives doivent être comparables entre eux et au cours de l'année ;
- 6) **la permanence :**
les principes régissant l'établissement du budget restent inchangés sur une longue période ;
- 7) **la continuité :**
les normes régissant l'établissement du budget s'appuient sur le principe de la pérennité des activités de la commune.

Le budget des comptes de résultats et des investissements, la quotité d'impôt communale et les différentes taxes communales sont arrêtés en même temps, avant le début de l'exercice qu'ils concernent.

2 Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

2.1.1 Généralités

Le budget 2025 a été établi en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), conformément à l'article 12 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les corporations jurassiennes de droit public introduisent le modèle comptable harmonisé 2 (MCH 2) selon le décret concernant l'administration financière des communes du 5 septembre 2018.

2.1.2 Terminologie

Le passage au MCH2 entraîne en particulier les changements terminologiques suivants :

MCH1

- Classification par tâches
- Compte de fonctionnement
- Dépréciations complémentaires
- Engagements
- Fortune nette

MCH2

- Classification fonctionnelle
- Compte de résultats
- N'existe plus avec MCH2
- Capitaux de tiers
- Excédent du bilan

2.1.3 Amortissements

Il n'est pas autorisé d'effectuer des amortissements du patrimoine financier. Celui-ci est réévalué périodiquement en application de l'article 34, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés en application de l'article 36, alinéa 6 du décret concernant l'administration financière des communes.

Le patrimoine administratif est amorti de façon linéaire, en fonction de la durée d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisations. (cf. annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes)

2.1.4 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif

En principe, le Conseil communal inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultats jusqu'à concurrence de 20'000 francs. Au-delà de cette limite, elles doivent en principe être inscrites dans le compte des investissements.

2.1.5 Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)

Le patrimoine administratif sous MCH1 au 31 décembre 2019 est repris au 1^{er} janvier 2020 à sa valeur comptable au bilan sous MCH2.

3 Synthèses

Ce chapitre permet de présenter, sous forme résumée, les principales données concernant le budget :

a) Les adaptations législatives (modifications de règlements)

Le budget 2025 de la bourgeoisie de Courfaivre a été établi selon le « modèle comptable harmonisé » MCH2 du canton du Jura et en application du décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611), ainsi que des directives et autres guides d'applications émises par le délégué aux affaires communales.

b) Les spécificités bourgeoises

1. La commune mixte de Haute-Sorne administre les biens des bourgeoisies de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier et Soulce.
2. L'administration des biens des bourgeoisies est définie par les articles 107 et ss de la Loi sur les communes (RSJU 190.11).

c) Les investissements et les projets importants

Deux investissements sont portés au budget 2025 :

La rénovation du toit de la Loge de Chambion pour un montant de CHF 68 000.-

La réfection du chemin de l'Eimeri pour un montant de CHF 160 000.-

d) L'endettement (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

Néant

e) Appréciation du Conseil communal

Le budget 2025 a été établi en collaboration avec la commission bourgeoise de Courfaivre dont les propositions ont été intégrées. Il correspond à un fonctionnement usuel tout en y intégrant des projets d'investissement.

4 Résultat

Commentaires :

Présentation selon les principes du modèle comptable harmonisé « MCH2 ».

4.1 Vue d'ensemble

Comptes	Libellés	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
90	Clôture du compte de résultats	- 7 470	- 4 730	3 712.06
900	Compte général	- 7 470	- 4 730	3 712.06
5 ./ 6	Investissements nets	228 000	25 000	36 090.35

4.2 Clôture du compte de résultats (résultat global)

Comptes	Libellés	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	223 400	237 410	264'309.90
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	160 600	180 550	209'241.55
	Résultat de l'activité d'exploitation	- 62 800	56 860	-55'068.35
34	Charges financières	2 590	10 590	2'269.20
44	Revenus financiers	62 720	62 720	65'716.63
	Résultat provenant de financement	60 130	52 130	63'447.43
	Résultat opérationnel	- 2 670	- 4 730	8'379.08
38	Charges extraordinaires	4 800	-	4'667.02
48	Revenus extraordinaires	-	-	-
	Résultat extraordinaire	4 800	-	-4'667.02
90	Résultat total, compte de résultats	- 7 470	- 4 730	3'712.06

4.3 Compte des investissements

Comptes	Libellés	Budget 2025	Budget 2024
690	Report au bilan des dépenses	228 000	-
590	Report au bilan des recettes	-	-
	Résultat du compte des investissements	228 000	-

Commentaires :

Deux investissements majeurs sont prévus en 2025.

4.4 Résultat du financement (autofinancement)

Comptes	Libellés	CHF
90	Clôture du compte de résultats	- 7 470
33 +	Amortissement du patrimoine administratif	5 000
35 +	Attributions aux financements spéciaux	-
45 -	Prélèvement sur les financements spéciaux	-
364 +	Réévaluation des prêts du patrimoine administratif	-
365 +	Réévaluation des participations du patrimoine administratif	-
366 +	Amortissements des subventions des investissements	-
389 +	Attributions aux capitaux propres	4 800
4490 -	Revalorisation du patrimoine financier	-
489 -	Prélèvement sur les capitaux propres	-
	Autofinancement (Cashflow)	2 330
690 ./ 590	Résultat du compte des investissements (selon chiffre 5.3 ci-dessus)	228 000
	Résultat de financement (+ = excédent / - = découvert de financement)	- 225 670

Commentaires :

Un résultat de financement négatif représente un recours à l'emprunt, ce qui implique une augmentation de la dette.

En l'occurrence la bourgeoisie de Courfaivre dispose des liquidités nécessaires pour financer ces réalisations.

5 Compte de résultats

5.1 Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières

CHARGES		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30	Charges du personnel	7 100	-	600	-	7 066.35	-
31	Charges de biens et services et autres ch.	138 990	-	160 300	-	163 171.45	-
33	Amortissements du patrimoine administratif	5 000	-	5 000	-	8 000	-
34	Charges financières	2 590	-	10 590	-	2 269.20	-
35	Attributions aux financements spéciaux	-	-	-	-	9 456.15	-
36	Charges de transfert	72 310	-	71 510	-	76 615.95	-
37	Subventions redistribuées	-	-	-	-	-	-
38	Charges extraordinaires	4 800	-	-	-	4 667.02	-
3	Total des charges	230 790	-	248 000	-	271 246.12	-

REVENUS		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
40	Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-
41	Revenus régaliens et de concessions	-	-	-	-	-	-
42	Taxes	-	71 200	-	106 550	-	127 358.20
43	Revenus divers	-	-	-	-	-	45.00
44	Revenus financiers	-	62 720	-	60 950	-	65 716.63
45	Prélèvements sur les financements spéc.	-	-	-	-	-	-
46	Revenus de transfert	-	89 400	-	71 000	-	81 838.35
47	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	-	-
48	Revenus extraordinaires	-	-	-	-	-	-
4	Total des charges	-	223 320	-	243 270	-	274 958.18

CLÔTURE		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	-	7 470	-	4 730	3 712.06	-
9	Comptes de clôture	-	7 470	-	4 730	3 712.06	-

5.2 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
	Charges	Charges	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	57 800	62 570	47 300	62 570	68 494.75	62 082.35
Excédent de produits/charges	4 770	-	15 270	-	-	6 412.40
1 Ordre et sécurité publics, défense	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
2 Formation	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
3 Culture, sports et loisirs, Eglises	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
4 Santé	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
5 Sécurité sociale	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
6 Transports et télécommunications	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
7 Protection de l'environnement et aménag du territoire	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
8 Économie publique	164 240	160 600	192 100	180 550	194 506.72	209 196.55
Excédent de produits/charges	-	3 640	-	11 550	14 689.83	-
9 Finances et impôts	8 750	7 620	8 600	4 880	11 956.71	3 679.28
Excédent de produits/charges	-	1 130	-	3 720	-	8 277.43
TOTAL	230 790	230 790	248 000	248 000	274 958.18	274 958.18
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-

5.3 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GENERALE	57'800.00	62'570.00	47'300	62'570	68'494.75	62'082.35
01	Législatif et exécutif	6'000.00	-	-	-	5'820.00	-
012	Exécutif	6'000.00	-	-	-	5'820.00	-
0121	Commissions communales	6'000.00	-	-	-	5'820.00	-
30000.00	Traitements	3'000.00	-	-	-	2'790.00	-
30002.00	Jetons de présence	3'000.00	-	-	-	3'030.00	-
02	Services généraux	51'800.00	62'570.00	47'300	62'570	62'674.75	62'082.35
022	Services généraux et autres services	32'500.00	-	31'700	-	34'456.60	- 45.00
0220	Chancellerie, secrétariat et contrôle des habitants	32'500.00	-	31'700	-	34'456.60	- 45.00
30990.00	Repas de fin d'année, collations et apéritifs - autres	600.00	-	600	-	806.35	-
31000.00	Matériel et fournitures de bureau	300.00	-	300	-	135.00	-
31300.00	Prestations administratives (y.c. frais de poursuite)	200.00	-	-	-	255.75	-
31320.00	Honoraires administratifs	2'000.00	-	2'000	-	1'620.00	-
31341.00	Assurances des bâtiments, des immeubles et des locaux du PA	600.00	-	-	-	637.30	-
31379.01	Emoluments d'apurement des comptes	1'600.00	-	1'600	-	1'570.00	-
31700.00	Abonnements de transports publics	100.00	-	100	-	-	-
36121.00	Commune mixte de Haute-Sorne	23'000.00	-	23'000	-	25'221.60	-
36321.00	Communes du même canton - acte classification	3'000.00	-	3'000	-	3'000.00	-
36360.00	Organisations religieuses à but non lucratif	600.00	-	600	-	600.00	-
36369.00	Contributions et subventions	500.00	-	500	-	610.60	-
43900.00	Autres revenus	-	-	-	-	-	45.00
029	Immeubles administratifs	19'300.00	62'570.00	15'600	62'570	28'218.15	62'037.35
0290	Administration	19'300.00	62'570.00	15'600	62'570	28'218.15	62'037.35
31202.00	Approvisionnement en eau du PA	3'500.00	-	-	-	17'862.30	-
31340.00	Assurance immobilière (ECA) du PA	1'400.00	-	1'200	-	1'283.20	-
31341.00	Assurances des bâtiments, des immeubles et des locaux du PA	400.00	-	400	-	319.70	-
31440.00	Bâtiments et immeubles administratifs du PA	1'000.00	-	1'000	-	139.60	-
31440.01	Entretien Loge de Chambion	8'000.00	-	8'000	-	613.35	-
33004.00	Bâtiments, locaux et équipements du PA	5'000.00	-	5'000	-	8'000.00	-

44701.00	Loyers et fermages terrains d'exploitation du PA	-	-	49'000.00	-	49'000	-	48'467.35
44703.00	Loyers et fermages - Chambion	-	-	13'570.00	-	13'570	-	13'570.00
8	ECONOMIE PUBLIQUE	164'240.00	192'100	160'600.00	66'000	180'550	194'506.72	209'196.55
81	Agriculture	48'100.00	66'000	78'150.00	66'000	78'000	65'281.50	77'902.40
811	Administration, exécution et contrôle	48'100.00	66'000	78'150.00	66'000	78'000	65'281.50	77'902.40
8113	Administration, exécution et contrôle	48'100.00	66'000	78'150.00	66'000	78'000	65'281.50	77'902.40
30309.00	Autres prestations de services	500.00	-	-	-	-	440.00	-
31011.00	Matériel et fourn. d'expl. pour l'entret. courant	2'000.00	2'000	-	2'000	-	516.75	-
31011.01	Matériel et fournitures d'exploitation - engrais	7'000.00	5'500	-	5'500	-	5'996.25	-
31011.02	Matériel et fournitures d'exploitation - fourrage	500.00	-	-	-	-	235.00	-
31011.03	Matériel et fournitures d'exploitation - sel pour bétail	2'000.00	2'000	-	2'000	-	1'504.05	-
31300.00	Entretien pâturage - fauchage	10'000.00	6'000	-	6'000	-	9'611.40	-
31300.01	Entretien pâturage - barrières	2'000.00	20'000	-	20'000	-	17'749.15	-
31300.09	Entretien autres - épandage engrais	1'500.00	-	-	-	-	1'130.00	-
31301.00	Frais de téléphone et internet	500.00	500	-	500	-	-	-
31309.00	Autres prestations de services	500.00	500	-	500	-	1'500.55	-
31309.01	Cotisations de la zone d'estivage	200.00	-	-	-	-	-	-
31321.00	Honoraires d'exploitation (gardiennage bétail)	8'000.00	8'000	-	8'000	-	7'686.00	-
31409.00	Entretien drainages	500.00	2'000	-	2'000	-	-	-
31409.01	Entretien fontaines et alimentation	400.00	-	-	-	-	-	-
31409.09	Entretien autres	2'000.00	2'000	-	2'000	-	-	-
31411.00	Routes et chemins ruraux du PA - entretien	1'000.00	8'000	-	8'000	-	-	-
35100.00	Attributions aux financements des pâturages	-	-	-	-	-	9'456.15	-
36350.00	Restitution aux détenteurs de bétail	9'500.00	9'500	-	9'500	-	9'456.20	-
42408.01	Taxe d'encrancement	-	-	19'000.00	-	19'000	-	18'912.30
42606.00	Remboursements et participations de tiers	-	-	150.00	-	-	-	115.00
46310.00	Subventions d'estivage	-	-	59'000.00	-	59'000	-	58'875.10
82	Sylviculture	116'140.00	126'100	82'450.00	126'100	102'550	129'225.22	131'294.15
820	Sylviculture	116'140.00	126'100	82'450.00	126'100	102'550	129'225.22	131'294.15
8200	Administration	116'140.00	126'100	82'450.00	126'100	102'550	129'225.22	131'294.15
31011.00	Matériel et fourn. d'expl. pour l'entretien courant	-	1'000	-	1'000	-	-	-
31309.01	Prestations de tiers - abattage et façonnage	50'000.00	67'600	-	67'600	-	66'494.45	-
31309.03	Prestations de tiers - traitement du bois	-	-	-	-	-	167.50	-

31309.04	Prestations de tiers - soins cultureaux		10'000.00	-	-	10'000	-	15'404.25	-	-
31409.09	Entretien autres		-	-	-	-	-	602.00	-	-
31412.00	Entretien routes et chemins forestiers du PA		5'600.00	-	-	10'000	-	1'893.25	-	-
31450.01	Traitement de lisières		7'440.00	-	-	-	-	-	-	-
34990.00	Déduction de l'escompte (facturation en brut)		2'590.00	-	-	2'590	-	2'269.20	-	-
36121.00	Contribution au triage		33'490.00	-	-	33'490	-	33'796.90	-	-
36321.10	Contributions à Lignum Jura		200.00	-	-	200	-	-	-	-
36321.20	Contributions à ForêtJura		1'800.00	-	-	1'000	-	3'714.65	-	-
36350.00	Contributions à Lignum Suisse		220.00	-	-	220	-	216.00	-	-
38926.00	Attributions aux fonds forestiers		4'800.00	-	-	-	-	4'667.02	-	-
42506.01	Ventes de grumes		-	16'800.00	-	-	69'000	-	66'242.35	-
42506.02	Vente de bois d'industrie		-	24'450.00	-	-	17'300	-	10'245.50	-
42506.03	Vente de bois de feu		-	-	-	-	-	-	8'935.50	-
42506.04	Vente de copeaux - bois-énergie		-	10'800.00	-	-	1'250	-	22'414.70	-
42606.00	Remboursements et participations de tiers		-	-	-	-	-	-	492.85	-
46110.00	Subventions Tirage RS tâches étatiques		-	5'500.00	-	-	-	-	5'719.50	-
46121.25	Redistribution bénéfice équipe Triage		-	-	-	-	-	-	3'766.20	-
46310.01	Canton (Subventions soins cultureaux)		-	15'000.00	-	-	15'000	-	11'430.00	-
46310.03	Cantons (Subventions traitement de lisières)		-	8'400.00	-	-	-	-	-	-
46900.00	Remboursement droits de douanes		-	1'500.00	-	-	-	-	2'047.55	-
9	FINANCES - IMPÔTS		8'750.00	7'620.00	-	8'600	4'880	11'956.71	3'679.28	-
96	Administration de la fortune et de la dette		8'750.00	150.00	-	8'600	150	8'244.65	3'679.28	-
961	Intérêts		-	150.00	-	-	150	-	3'269.48	-
9610	Intérêts actifs		-	150.00	-	-	150	-	3'269.48	-
44000.00	Revenu des comptes-courants et financement spéciaux		-	150.00	-	-	150	-	3'102.23	-
44010.00	Int. des créances résultant de livr. et prest. env. tiers		-	-	-	-	-	-	167.25	-
963	Biens immobiliers et mobiliers du patrimoine financier (PF)		-	-	-	-	-	-	409.80	-
9630	Biens immobiliers corporels du PF		-	-	-	-	-	-	409.80	-
44709.00	BKW/Swissgrid - droit de passage		-	-	-	-	-	-	409.80	-
969	Autres biens du patrimoine financier (PF)		8'750.00	-	-	8'600	-	8'244.65	-	-
9690	Placements financiers du PF		100.00	-	-	100	-	80.05	-	-
31303.00	Frais bancaires		100.00	-	-	100	-	80.05	-	-
9695	Impôts sur le revenu et la fortune		8'650.00	-	-	8'500	-	8'164.60	-	-

31375.00	Impôts sur le revenu et la fortune		3'000.00	-	3'000	-	2'529.50	-
31376.00	Taxe immobilière et autres taxes		5'650.00	-	5'500	-	5'635.10	-
99	Postes non répartis		-	7'470.00	-	4'730	3'712.06	-
999	Clôture		-	7'470.00	-	4'730	3'712.06	-
9990	Compte général		-	7'470.00	-	4'730	3'712.06	-
90000.00	Compte général (bénéfice)		-	-	-	-	3'712.06	-
90010.00	Compte général (perte)		-	7'470.00	-	4'730	-	-

6 Compte des investissements

6.1 Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matières

DEPENSES	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50 Immobilisations corporelles	228 000		25 000	-	36 090.35	-
51 Investissements pour le compte de tiers	-		-	-	-	-
52 Immobilisations incorporelles	-		-	-	-	-
54 Prêts	-		-	-	-	-
55 Participations et capital social	-		-	-	-	-
56 Propres subventions d'investissements	-		-	-	-	-
57 Subventions des investissements à redistribuer	-		-	-	-	-
58 Investissements extraordinaires	-		-	-	-	-
5 TOTAL DES DEPENSES	228 000		25 000		36 090.35	

RECETTES	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60 Transferts d'immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
61 Remboursement de tiers	-	-	-	-	-	-
62 Transferts d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
63 Subventions d'investissement acquises	-	-	-	-	-	-
64 Remboursement de prêts	-	-	-	-	-	-
65 Report de participations	-	-	-	-	-	-
66 Remboursement de propres subventions	-	-	-	-	-	-
67 Subventions d'investissement à redistribuer	-	-	-	-	-	-
68 Recettes d'investissements extraordinaires	-	-	-	-	-	-
6 TOTAL DES RECETTES	-	-	-	-	-	-

CLÔTURE	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
590 Report au bilan	-	-	-	-	-	-
690 Report de dépenses au bilan	-	228 000	-	25 000	-	36 090.35

Commentaires :

Le compte des investissements relatifs aux biens du Patrimoine Administratif (PA).

6.2 Aperçu du compte d'investissements selon les fonctions

		Budget 2025		Budget 2024		Exercice 2023	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0	ADMINISTRATION GENERALE	68 000	-	-	-	36 090.35	-
02	Service généraux	68 000	-	-	-	36 090.35	-
029	Immeubles administratifs	68 000	-	-	-	36 090.35	-
0290	Administration	68 000	-	-	-	36 090.35	-
0290.50016.00	Rénovation Loge de Chambion	-	-	-	-	36 090.35	-
0290.50016.01	Rénovation Toit Loge de Chambion	68 000	-	-	-	-	-
8	ECONOMIE PUBLIQUE	160 000	-	25 000	-	-	-
82	Sylviculture	160 000	-	25 000	-	-	-
820	Sylviculture	160 000	-	25 000	-	-	-
8200	Administration	160 000	-	25 000	-	-	-
8200.50102.00	Routes – Drainage « Tendon » et affaissement	-	-	25 000	-	-	-
8200.50102.01	Réfection chemin de l'Eimeri	160 000	-	-	-	-	-
9	Finances – impôts	-	228 000	-	25 000	-	36 090.35
99	Postes non répartis	-	228 000	-	25 000	-	36 090.35
999	Clôture	-	228 000	-	25 000	-	36 090.35
9990	Compte général	-	228 000	-	25 000	-	36 090.35
69000.00	Investissements du PA - dépenses reportées au bilan	-	228 000	-	25 000	-	36 090.35

Commentaires :

En application des normes MCH2 les investissements touchant le patrimoine financier sont comptabilisés par des opérations bilan à bilan.

a. Synthèse des investissements relatifs au plan financier 2025 – 2029

Extrait de la planification des investissements du patrimoine administratif (PA) arrêtée le 4 octobre 2024 par le Conseil Communal.
Les investissements sont mentionnés en KCHF et sont portés au NET dans le tableau de synthèses.

N°	Investissements	2025	2026	2027	2028	2029
1.	Réfection chemin de l'Eimeri	160	-	-	-	-
2.	Rénovation toit de la Loge de Chambion	68	-	-	-	-
Total investissements nets projetés		-	-	-	-	-

Commentaires :

La planification des investissements est une étape de la planification financière qui consiste à prévoir les projets dans le temps afin de pouvoir faire la projection des charges financières induites. Cette planification tient compte des projets à l'instant T, en fonction de l'évolution des besoins, les projets se veulent « glissants », pouvant être avancés ou respectivement reportés dans le temps.

7 Annexes

7.1.1 Annexes A) et B) au budget annuel

A) Règles régissant la présentation des comptes

Lettre a) uniquement lors de la présentation des comptes annuels

B) Les raisons qui motivent d'éventuelles dérogations aux recommandations du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Les dérogations au MCH2 qui résultent de la législation cantonale sur les communes sont énumérées ci-dessous :

- Concernant la recommandation N° 4, les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés contrairement à ladite recommandation qui prévoit une comptabilisation dans les charges extraordinaires.
- Concernant la recommandation N° 4 et la directive N° 1 du délégué aux affaires communales, les investissements consentis avant la mise en œuvre du MCH2, soit avant le 1^{er} janvier 2020, sont amortis selon les dispositions du décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987 et selon les décisions d'approbation du délégué aux affaires communales ainsi que du plan financier communal.
 - *Les charges d'amortissements ont été calculées et intégrées dans le budget 2024 dans le respect de la recommandation n° 4 et la directive n°1 du délégué aux affaires communales.*
- Concernant la recommandation N° 6, le patrimoine administratif ne sera pas réévalué lors de la mise en œuvre du MCH2.
 - *Cette recommandation a été mise en application lors de la conversion du bilan de MCH1 vers MCH2, lors de l'exercice 2020.*
- Concernant la recommandation N° 8 et la directive N° 2 du délégué aux affaires communales, les préfinancements du patrimoine administratif peuvent exceptionnellement être autorisés pour un investissement conséquent devenu indispensable à la collectivité publique. Cette opération nécessite l'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que l'autorisation de l'organe compétent. Les préfinancements du patrimoine financier ne sont pas autorisés.
 - *Pas de préfinancements prévus.*
- Concernant les bourgeoisies et autres collectivités soumises à l'impôt, les amortissements complémentaires, les provisions, les réserves d'amortissement et les rectifications de valeur sont régis par les prescriptions de la législation fiscale.
- Concernant la recommandation N°12, comptabilisation des immobilisations.
 - *Ne s'applique pas lors de l'élaboration du budget.*
- Concernant la recommandation N° 13, interprétation consolidée, celle-ci ne sera pas appliquée immédiatement. Une étude de faisabilité doit encore être menée.
 - *Aucune directive cantonale à sujet.*

➤ Tableau des immobilisations.

- *Ne s'applique pas lors de l'élaboration du budget.*

Bassecourt, le 6 novembre 2024

Au nom de la commune mixte de Haute-Sorne
Pour la Bourgeoisie de Courfaivre

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hugo Milani'.

Hugo Milani
Adjoint au chef de service

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mirco Bellè'.

Mirco Bellè
Administrateur des finances

7.2 Annexes C) au budget annuel

Etat des capitaux propres

L'état des capitaux propres présente les causes des changements intervenus. La réévaluation de différents éléments du patrimoine financier pourrait entraîner des changements dans les réserves liées à l'évaluation.

En droit :

L'article 32, lettre c) du décret concernant l'administration financière des communes prévoit que l'annexe aux comptes annuels contienne l'état des capitaux propres.

Explications :

2900 Financements spéciaux enregistrés sous capital propre

Afin de ne plus dissimuler les résultats des financements spéciaux par des prélèvements ou attributions aux fonds afin d'obtenir l'équilibre, les résultats desdits financements seront dorénavant comptabilisés au passif du bilan sous capital propre (compte 2900).

2930 Préfinancements (réserve pour projet à venir)

En principe, les préfinancements ne sont pas autorisés afin de respecter la règle de l'équité intergénérationnelle. Cependant, le maintien de la valeur relatif à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement des eaux est obligatoire et devra être comptabilisé sous les comptes 29302 et 29303 en application de la LGEaux². Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

26000 Réserves liées au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Dès la mise en œuvre du MCH2, aucune attribution ni prélèvement ne pourra être effectué. Dès le 1^{er} décembre 2021, ce compte sera dissout et le solde transféré sous compte 2999 « Résultat cumulé des années précédentes ».

29601 Réserves liés au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Idem que compte 29600.

2990 Résultat annuel

Ce compte présente le solde du résultat cumulé du compte de résultats.

² LGEaux/RSJU 814.20

7.2.1 Tableau de l'état des capitaux propres

Bourgeoisie de : Courfaivre

Exercice : 2025

Capitaux propres au 1er janvier 2024				Changements intervenus pendant l'exercice						Capitaux propres au 31 décembre 2025			
				Motif de l'augmentation			Motif de la diminution						
Comptes	Libellés	CHF		Comptes	motif	CHF	Comptes	motifs	CHF	Comptes	Libellés	CHF	
2900	Financements spéciaux enregistrés sous capital propre	526'230.14		Attributions aux FS, capitaux propres		0.00	Prélèvements sur les FS, capitaux propres		0.00	2900	Financement spéciaux enregistré sous capital propre	526'230.14	
290006.01	Fonds 'd'exploitation	125'682.88		35109.10		0.00	45109.10		0.00	29006.01	Fonds 'exploitation	125'682.88	
290006.02	Fonds d'anticipation	179'820.00		35109.20		0.00	45109.20		0.00	29006.02	Fonds d'anticipation	179'820.00	
290009.04	Fonds contributions d'estivage	220'727.26		35109.00		0.00	45109.00		0.00	29006.04	Autres financements spéciaux	220'727.26	
2940	Réserves de politique budgétaire	83 990.11		Attributions à la réserve de politique budgétaire		0.00	Prélèvements de la réserve de politique budgétaire		0.00	2940	Réserves de politique budgétaire	83 990.11	
29400.00	Compte général	83 990.11		38940.00		0.00	48940.00		0.00	29400.00	Compte général	83 990.11	
2950	Réserves liées à la réévaluation (introduction du MCH2)	287 250.00		Attributions à la réserve liée au retraitement du PA		0.00	Prélèvements de la réserve liée au retraitement du PA		0.00	2960	Réserves liées à la réévaluation (introduction du MCH2)	287 250.00	
29506.00	Forêts – réévaluation du PA	287 250.00		38940.00		0.00	48940.00		0.00	29506.00	Compte général	287 250.00	
29601	Réserves liées au retraitement des immobilisations corporelles du PF	0.00		Attributions à la réserve liée au retraitement du PF		0.00	Prélèvements de la réserve liée au retraitement du PF		0.00	29601	Réserves liées au retraitement des immobilisations corporelles du PF	0.00	
2990	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	1 705 084.20				0.00			0.00	2990	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	1 692 884.20	
29990.00	Compte général	1 705 084.20		29900	Excédent (+)	0.00	29900	Déficit (-) 2024 + 2025	12 200.00	29990.00	Compte général	1 692 884.20	

7.2.2 Annexes C) au budget

a) Financements spéciaux (comptes 2900)

Les fonds d'anticipation et d'exploitation, sont des fonds liés à l'exploitation forestière, les attributions et/ou les prélèvements nécessitent une autorisation de la part de l'Office de l'environnement.

b) Fonds enregistrés sous capital propre (comptes 2901)

Néant.

c) Réserves des domaines de l'enveloppe budgétaire (comptes 2920)

Néant

d) Préfinancement / maintien de la valeur (comptes 2930)

Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

e) Réserve de politique budgétaire (comptes 2940)

Selon les directives MCH2 elle est la « seule réserve autorisée », elle est l'addition de différentes provisions figurant au bilan lors du passage à MCH2.

f) Réserve liée à la réévaluation (introduction du MCH2) (comptes 2950)

Traité selon les directives du Délégué aux affaires communales lors de la clôture des comptes 2021.

g) Réserve liée au retraitement des immobilisations corporelles PF (comptes 29601)

Néant.

h) Excédent ou découvert au bilan (comptes 2990)

Au 1^{er} janvier 2024 l'excédent au bilan est de CHF 1'705'084.20

7.2.3 Annexes H) au budget annuel

Pas obligatoires pour l'élaboration du budget.

8 Proposition du Conseil communal/municipal

Approbation du budget 2025, qui se compose comme suit :

Comptes	Libellés	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	-	7 470.00
	Excédent de charges	7 470.00	-
900	Compte général	-	7 470.00
	Excédent de charges	7 470.00	-

Il est proposé au conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne d'approuver le budget relatif à l'exercice 2025 de la bourgeoisie de Courfaivre.

Bassecourt, le 8 novembre 2024

Au nom de la commune mixte de Haute-Sorne :



Eric Dobler
Maire



Alexis Schouller
Chancelier



Mirco Bellè
Administrateur des finances

9 Approbation du budget

Le conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne a approuvé le budget 2024 en date du 9 décembre 2024 conformément à la proposition du Conseil communal du 9 novembre 2024.

Bassecourt, le 9 décembre 2024

Au nom du Conseil général :

Jean-Claude Beuchat
Président

Michèle Bailat
Secrétaire